



snalc

de l'école au supérieur



**NOUS
NE SOMMES PAS
DES HÉROS**

QUINZAINE UNIVERSITAIRE



QUINZAINES UNIVERSITAIRES

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC
#1441 - JUIN 2020

SOMMAIRE

4 DOSSIER DU MOIS

► FIN D'ANNÉE SCOLAIRE : COUP DE POKER SUR LA SANTÉ

- L'école, lieu de transmission
- Concours enseignants 2020, ce que le COVID-19 change

► 5 Protocole sanitaire : un vœu irréalisable

- Assurer la protection des personnels et des élèves : réalité ou illusion ?

► 6 Une École qui n'a plus rien d'une École

- Une discontinuité pédagogique terriblement inéquitable

► 7 Collège et lycée : vers une discontinuité pédagogique

- Le COVID, fossoyeur de la RVP

► 8 Reprise en EPS, bas les masques !

- Bac et brevet adaptés : contre-nature mais inévitable

9 SYSTÈME ÉDUCATIF

► 9 Outils numériques en langues vivantes : tout ce qui brille n'est pas or

- Supérieur : obligation de certification en langue anglaise

10 LES PERSONNELS

► 10 À partir du 11, encore plus risqué pour les AESH

- Contractuels enseignants, CPE, Psy-EN en CDD : restons très vigilants

► 11 Accès des professeurs de chaires supérieures à l'échelon spécial (HEB)

- Ne l'oubliez pas !

12 CONDITIONS DE TRAVAIL

► 12 En cas de danger grave et imminent, changez de registre !

- AED et CPE : « Portez-vous bien et débrouillez-vous ! »

► 13 Des remerciements qui ne suffisent plus

- Les enseignants au CNED : des « télétravailleurs » peu connus

14 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

15 BULLETIN D'ADHÉSION

snalc

www.snalc.fr

SNALC - 4, rue de Trévis - 75009 PARIS
Toutes nos coordonnées :

www.snalc.fr/national/article/121

Directeur de la publication et Responsable publicité : Jean-Rémi GIRARD

Rédacteur en chef : Marie-Hélène PIQUEMAL

Tél : 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@snalc.fr

Mise en page : ORA

Imprimé en France par l'imprimerie Compédit Beauregard s.a.(61),
labellisée Imprim'Vert, certifiée PEFC - Dépôt légal 2^{ème} trimestre 2020
CP 1020 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14€ - Abonnement 1 an 125€.

ACTUALITÉ

INFO À LA UNE

PROTOCOLE SANITAIRE : ENCORE BEAUCOUP DE QUESTIONS

Le SNALC a adressé le 6 mai dernier une série de questions restées en suspens sur le protocole sanitaire et la gestion des ressources humaines : *volontariat et garde d'enfant, AESH, situation en maternelle, non application du protocole, personnels à risques, masques, EPS...*

Les réponses qui nous parviennent sont régulièrement mises à jour sur notre site :

www.snalc.fr/national/article/5674/

EXERCER SON DROIT DE RETRAIT : MODE D'EMPLOI ET ALTERNATIVES

Le SNALC a saisi en urgence deux cabinets d'avocats spécialisés en droit administratif sur la question du droit de retrait, afin de disposer d'une expertise juridique fondée, dont nous vous livrons les principales conclusions dans un document en téléchargement libre sur notre site :

www.snalc.fr/national/article/5657/

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LES AESH, DERNIÈRE ROUE DU CARROSSE

Depuis l'annonce de la réouverture des établissements scolaires, et à plusieurs reprises, le SNALC a interpellé le ministre sur les spécificités des missions des AESH et les innombrables difficultés pour ces personnels à reprendre en présentiel à partir du 11 mai en l'absence de protocole spécial AESH.

Alors que le ministre nous avait déclaré oralement qu'il avait le sujet à l'esprit, le ministère publie enfin une fiche intitulée « *Protocole sanitaire et missions des AESH pour la reprise dans les écoles et établissements scolaires à partir du 11 mai* ».

Ce document n'est en rien un protocole sanitaire tel que le revendiquait le SNALC.

Le ministère s'est limité à la rédaction

d'un document qui revisite, module et rend plus contraignantes encore les missions des AESH, **sans protection supplémentaire obligatoire garantissant leur sécurité**. Les rares mesures sanitaires spécifiques aux AESH sont laissées au bon vouloir des autorités locales. De plus, ce document n'a été mis en ligne sur le site Eduscol que le lundi 11 mai, timing qui en dit long sur la considération accordée par l'institution aux AESH.

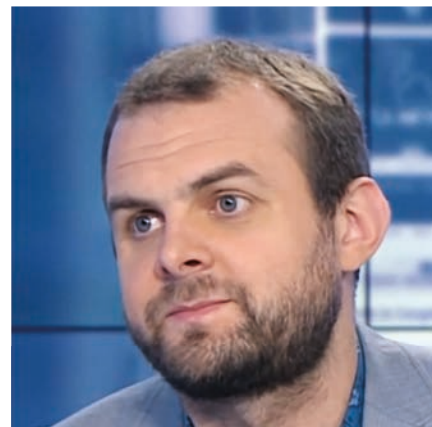
Le SNALC invite tous les AESH qui se retrouveraient dans une situation anormale à le contacter au plus vite. ■

Danielle ARNAUD,

secrétaire nationale chargée des contractuels,

le 14 mai 2020

NOUS NE SOMMES PAS DES HÉROS



Depuis le début de cette pandémie, il est une petite musique de fond qui ne s'interrompt jamais : celle de la « guerre », des « première et deuxième lignes », et de manière générale celle du héros... et du lâche.

L'histoire littéraire nous a pourtant appris que le recours à l'héroïsme, à la tonalité épique, était désormais regardé avec méfiance et circonspection. Et que ceux qui vous disent qu'il faut y aller, que d'autres le font, que d'autres risquent leur vie... sont généralement ceux qui peuvent se permettre de ne pas bouger.

Le SNALC a le plus grand respect pour le travail accompli par les personnels soignants. Mais ce n'est pas une raison pour demander à ceux de l'Éducation nationale, comme je l'ai entendu sur un plateau télévisé, de se jeter du haut de la falaise. Le confinement ne nous ayant pas fait pousser des ailes dans le dos, nous nous écraserons au sol. Ce n'est pas « notre tour », nous n'avons pas à prouver notre courage ou notre dévouement. Nous n'avons pas à entrer dans une comparaison malsaine. Nous ne sommes pas des héros : nous sommes des êtres humains, avec nos failles, nos peurs, nos doutes.

Le SNALC a continué à privilégier l'impératif sanitaire et à demander une réouverture des écoles, collèges et lycées en septembre, comme recommandé par le Conseil scientifique lui-même. Et nous voyons clairement aujourd'hui que la reprise se fait dans l'urgence et dans l'imprépara-

tion. Les consignes sont contradictoires, les protocoles complexes et dans le même temps flous sur les points essentiels, et « l'intelligence du terrain » est devenue la façon de dire « débrouillez-vous ». Preuve en est : le ministre lui-même est incapable de répondre quand on lui demande si, en maternelle, on peut consoler un enfant en le prenant dans ses bras. 60 pages de protocole sanitaire pour être inapte à se prononcer sur l'essentiel : chapeau !

Le SNALC demeure à vos côtés pour vous permettre de réagir, de faire valoir vos droits et de ne pas mettre votre santé en jeu. Deux cabinets d'avocats spécialistes du droit public ont été consultés par nos soins pour que vous sachiez tout sur le droit de retrait et ses alternatives. Et depuis le 12 mai (il était temps !), nous avons enfin la garantie nationale écrite que « *Les parents qui ne souhaitent pas scolariser leur enfant alors même que la classe de ce dernier a ouvert sont regardés comme sans solution de garde dès lors que le retour à l'école se fait sur la base du volontariat.* ».

Au nom du SNALC, j'adresse mes plus sincères condoléances aux personnels ayant perdu des proches du fait de cette pandémie. Et j'invite tout agent qui se trouve dans une situation difficile, soumis à une pression hiérarchique, confronté à un non-respect des règles sanitaires, à nous contacter au plus vite. ■

*Le président national,
Jean-Rémi GIRARD
le 15 mai 2020*

FIN D'ANNÉE SCOLAIRE : COUP DE POKER SUR LA SANTÉ

L'ÉCOLE, LIEU DE TRANSMISSION

Par **Marie-Hélène PIQUEMAL**, vice-présidente du SNALC

À l'école, tout se transmet : les savoirs, les valeurs et les virus aussi.

Le SNALC, très attaché au rôle pédagogique et social de l'École républicaine, fait de la santé une question de priorité et a proposé d'emblée un élargissement de l'accueil sur la base du volontariat. Précisément afin de participer à l'effort national et collectif de relance du pays, y compris pour des motifs économiques que chacun peut comprendre. Cette solution permettait de se donner plus de temps pour préparer une rentrée efficiente en septembre

et de ne pas envoyer prématurément en première ligne élèves et professeurs pour faire semblant de faire classe et de rattraper les inégalités.

Plusieurs d'entre nous vont retourner dans les écoles. Et il s'agit bien de « retourner sur les lieux » et non pas de « retourner travailler » comme on a pu l'entendre parfois. Car nos collègues n'ont jamais cessé de travailler, même ceux de la « troisième ligne », téléphonique ou numérique, qui ne tenait parfois qu'à un fil auquel tous se sont accrochés pour maintenir de leur mieux la continuité pédagogique et sociale. Quoique virtuelle, cette continuité fut bien plus réelle et efficace que ne le sera une reprise précipitée et imposée au mépris de la santé. ■

CONCOURS ENSEIGNANTS 2020, CE QUE LE COVID-19 CHANGE

Par **Toufik KAYAL**, vice-président du SNALC et **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national à la pédagogie

Le mercredi 29 mars, le SNALC était entendu par la Direction Générale des Ressources Humaines pour faire un point, notamment, sur les concours enseignants.

TROIS CAS DE FIGURES SONT POSSIBLES.

Les épreuves écrites de certains concours externes et 3^{ème} concours n'avaient pas démarré (**CRPE, CAPES, CAPLP, CAPET, agrégation**). Si la situation sanitaire le permet, les candidats passeront, entre le 22 juin et le 20 juillet, des écrits devenant épreuves d'admission. Ils seront donc stagiaires dès septembre avec un oral en cours d'année de stage. Pour le SNALC, cet oral dont il n'est pas

demandeur ne doit pas être une « épreuve » comme celle de l'oral d'admission d'un concours. Il devrait être partie prenante de l'année de stage plutôt que partie prenante du concours afin de vérifier l'aptitude aux fonctions-que les tuteurs et formateurs devraient rapidement pouvoir évaluer. Ce serait donc pour le SNALC un entretien plutôt qu'un oral.

Pour les concours dont les écrits avaient déjà eu lieu, les épreuves iront à leur terme. Des visioconférences sont envisagées. Des difficultés existent quant aux épreuves de performance ou de manipulation (CAPEPS ou agrégation de Physique-Chimie). Pour les lettres modernes, l'épreuve de grammaire mo-

derne annulée sera neutralisée et l'agrégation reposera donc sur 5 épreuves.

Les concours internes auront lieu dans leur intégralité. Le SNALC a rappelé les tensions fortes qui existent à l'heure actuelle du fait de la volonté du ministère de faire passer les oraux en septembre voire en octobre.

Le SNALC s'est inquiété des professeurs qui bénéficiaient d'un congé de formation ou de ceux qui devront constituer un nouveau dossier RAEP en cas d'échec, tentant donc d'obtenir que les concours puissent se finir avant septembre. Mais ces dates seront impossibles à tenir selon nos interlocuteurs.

Le SNALC a, à défaut, demandé que tous les contractuels admissibles aient un poste au 1^{er} septembre. Le ministère y veillera.

Impossible ici de balayer l'ensemble des échanges sur les différents concours. Ils sont disponibles sur notre site. <https://www.snalc.fr/national/article/5623/> ■

PROTOCOLE SANITAIRE : UN VŒU IRRÉALISABLE

Par **Maxime REPERT**, secrétaire national chargé des conditions de travail et du climat scolaire
et **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national chargé des personnels ATSS

Composé de deux documents très semblables (1^{er} et 2nd degrés), le protocole sanitaire ⁽¹⁾ nous apparaît très clairement inapplicable sur plusieurs points.

➤ **Le lavage des mains.**

Prévu plusieurs fois par jour pour les élèves, il est rendu difficile pour deux raisons :

- ▶ les élèves doivent être accompagnés à chaque fois,
- ▶ d'après une étude de l'observatoire de la sécurité réalisée mi-mars, 25% des écoles n'ont pas de points d'eau en nombre suffisant et 3 sur 4 n'ont pas de gel hydroalcoolique.

➤ **La cantine.** Pour respecter la distanciation, il faut moins d'élèves à la cantine, ce qui implique donc plusieurs services.

➤ **Y aura-t-il assez de personnels** pour surveiller les élèves à tout moment dans l'établissement ?

➤ **Que se passe-t-il dans les structures plus modestes ne disposant pas d'une infirmière** à plein temps ?

➤ **Une salle classique de 50 m² est un espace insuffisant pour 15 élèves et un adulte.** Il est précisé qu'il faut 4 m² pour 1 élève (sauf ceux situés à côté d'un mur/ouverture). Or, cela est irréalisable en tenant compte des distanciations.

➤ **Désinfection et aération des locaux :** les établissements doivent être plusieurs fois aérés et désinfectés (ainsi que le matériel) chaque jour. Qui en a la responsabilité ? Et le temps ?



©iStock - tomasworks

Les personnels ne sont pas assez nombreux.

➤ **La question des transports scolaires :** appliquer la distanciation impliquera plus de ramassages scolaires ce qui est compliqué notamment en milieu rural.

➤ **Les instructions** (notamment nettoyage...) sont rédigées au futur mais, sauf exception, on ne sait pas à qui elles s'adressent. Or, dans la plupart des cas, le travail décrit s'adresse aux ATSEM dans les écoles

maternelles et aux ATTEE dans les collèges et les lycées. Autrement dit, on écrit comme si l'on était assuré que ces personnels seront tous présents et pourront réaliser tout le travail qu'on leur demande plusieurs fois par jour ; comme si l'on était assuré que le matériel considérable exigé sera obtenu et en mesure d'être distribué.

Pour le SNALC, ce protocole est pavé de bonnes intentions qui ne suffisent pas à rendre ces mesures applicables et crédibles en milieu scolaire. ■

(1) En téléchargement sur www.snalc.fr/national/article/5627

ASSURER LA PROTECTION DES PERSONNELS ET DES ÉLÈVES : RÉALITÉ OU ILLUSION ?

Par **Maxime REPERT**, secrétaire national chargé des conditions de travail et du climat scolaire

Le SNALC a accueilli avec scepticisme le protocole sanitaire dévoilé début mai. Il ne comprend pas pourquoi le gouvernement n'a pas suivi l'avis du Conseil scientifique qui souhaitait que les écoles restent fermées. Du reste, les multiples consignes laissent perplexes quant à leur application :

- Chefs d'établissement, directeurs d'écoles, collectivités... ces différents acteurs n'ont pas été consultés en amont de cette décision de réouverture ; et plusieurs s'y étaient d'ailleurs publiquement opposés.
- Les parents doivent prendre la température de leur enfant avant que ces derniers aillent à l'école. Comment cela est-il vérifié ? Qui en est informé ?
- Comment gérer les élèves ne respectant pas les consignes et notamment les gestes barrières ?

➤ Comment gérer les comportements de panique ou d'inquiétude des élèves, parents et collègues alors que les enseignants ne sont pas médecins ? Même ces derniers ne sont pas d'accord entre eux pour évaluer les risques et les effets du virus. Par contre, tous s'accordent pour reconnaître qu'il leur reste beaucoup à apprendre du fonctionnement de ce virus.

UNE SÉCURITÉ BIEN FLOUE : L'EXEMPLE DES MASQUES

« Pour élèves et personnels, le port d'un masque "grand public" est obligatoire dans toutes les situations où les règles de distanciation risquent de ne pas être respectées. »

Le SNALC considère cette consigne comme laxiste et floue. Car elle met en avant la responsabilité individuelle du chef d'établissement et de l'enseignant. On expose encore plus les personnels en voulant décharger le gouvernement.

En réponse à ces 53 pages de protocole sanitaire, le SNALC propose un protocole bien plus court et efficace, que l'on pourrait résumer en cette phrase : « Pour assurer la sécurité de tous, les établissements scolaires resteront fermés jusqu'en septembre ». C'est clair, net, précis. ■

UNE ÉCOLE QUI N'A PLUS RIEN D'UNE ÉCOLE

Par **Christophe GRUSON**,
secrétaire national premier degré

À l'heure où cet article est écrit, la rentrée est prévue le 11 mai et un protocole sanitaire enjoint aux écoles d'appliquer des mesures surréalistes pour éviter la propagation du virus.

Le respect du protocole impose aux municipalités la mise à disposition de personnels dans les écoles et des moyens hors normes. Le non-respect des règles mettrait les maires dans une situation très délicate. Le professeur des écoles pourrait également mettre en jeu sa responsabilité pénale en cas de non-respect des points énoncés dans chacune des 54 pages.

Quand le petit Sandro rentrera de l'école maternelle avec de la température, on lui demandera



si la maîtresse a bien respecté les règles, si elle a correctement fait laver les mains, ou si elle n'a pas retiré son masque pendant la classe... Si une négligence de l'enseignant ne se terminera pas forcément au tribunal, on peut miser sur des on-dit et des réactions accusatrices. Les parents ont bien compris que l'État ne publie pas un proto-

cole sanitaire aussi draconien s'il n'a pas conscience des risques encourus. Et les fautes seront inévitables.

L'application du protocole est totalement IMPOSSIBLE à l'école. Les marquages, les aménagements, la mise à l'écart du matériel collectif, l'organisation pour les sanitaires, les res-

trictions, les règles de circulation et autres indications : faut-il être PE pour se rendre compte que tout cela n'est absolument pas concevable dans une école ? L'attention de chaque instant, la gestion des situations telles que l'inclusion, les accidents, le handicap, les suspicions et la peur devant un risque invisible et permanent mettront les enseignants dans une situation de stress sans précédent.

Quant à l'enseignement, tous les efforts fournis pour le mettre efficacement en place en distanciel vont être réduits à néant par cette réouverture pour quelques jours d'école. Le PE passera en effet 90% de son temps à faire respecter les consignes sanitaires et le reste du temps à trouver des solutions pour donner au moins l'impression d'un semblant d'école à des élèves qui seront sans aucun doute désorientés dans une école qui n'aura plus rien d'une école. ■

UNE DISCONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE TERRIBLEMENT INÉQUITABLE

Par **Christophe GRUSON**, secrétaire national premier degré

Les situations des élèves vis-à-vis de l'École devraient être très différentes à partir du 11 mai.

Une majorité des élèves continuerait l'apprentissage en distanciel à la maison. Pendant deux mois leur professeur les a suivis et a instauré une méthode de travail à distance adaptée à leurs lacunes en assurant un lien avec les parents. Le 11 mai, contraint de retourner à l'école, il sera remplacé par un collègue travaillant de chez lui et chargé de remettre en place un apprentissage à distance avec des élèves inconnus.

Une partie des élèves retournerait à l'école (un jour sur deux ou trois ou quatre...). Au regard des témoignages, il s'agirait moins des élèves en difficulté que des enfants des familles qui ont pris au sérieux l'enseignement à distance. Étant donné les contraintes liées au protocole sani-

taire, l'apport pédagogique pour ces élèves revenus en classe risque d'être bien moindre qu'il ne l'était en confinement. L'histoire ne nous dit pas encore qui assurera l'enseignement en distanciel pour ces élèves quand ils ne seront pas en classe...

Certains élèves de CP-CE1 de REP pourraient bénéficier d'un retour normal en classe complète du fait du dédoublement. Malheureusement, pour des raisons de santé ou pour protéger des personnes vulnérables de leur famille, certains élèves de la classe ne pourront pas jouir de ce privilège et se verront très défavorisés par rapport à leurs camarades.

Une partie des élèves restera injoignable, l'obligation de présence ayant été levée. Aucune solution n'a été trouvée pour ce public décrocheur.

D'autres élèves verront leur assiduité compromise. En effet, le risque de contamination des enfants ou des professeurs, le confinement de la famille ou le décès de



proches, pourront compromettre à tout moment l'assiduité de chacun que ce soit en présentiel ou en distanciel.

Et que dire de certains élèves à besoin particulier ou en situation de handicap qui risquent de souffrir d'un manque d'attention et d'encadrement individualisés dans ces circonstances.

Le 11 mai 2020, en plus du traumatisme que la situation imposera aux plus petits, cette fausse rentrée des classes va créer une iniquité sans précédent. ■

COLLÈGE ET LYCÉE : VERS UNE DISCONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national à la pédagogie

Le SNALC essaie de trouver du sens dans cette réouverture.

DES TESTS EN MAI POUR ÉLARGIR ENSUITE ?

C'est un fait. Enfin, selon le contexte. En zone verte, 6^{ème} et 5^{ème} reprendront la semaine du 18 mai, au lendemain d'une pré-rentree compliquée voire houleuse. Oui, les élèves reprendront. Ici, par demi-semaine. Là, par semaine. Mais pas tous. Pas en même temps. Certains seront en classe. D'autres feront une activité physique – ou culturelle – on ne sait comment. D'autres encore seront en permanence. Mais pas trop nombreux. Les derniers, resteront à la maison. L'équation, on le voit, comporte beaucoup d'inconnues. Trop.

La direction organise et fait les emplois du temps comme elle veut, peut. La vie sco-

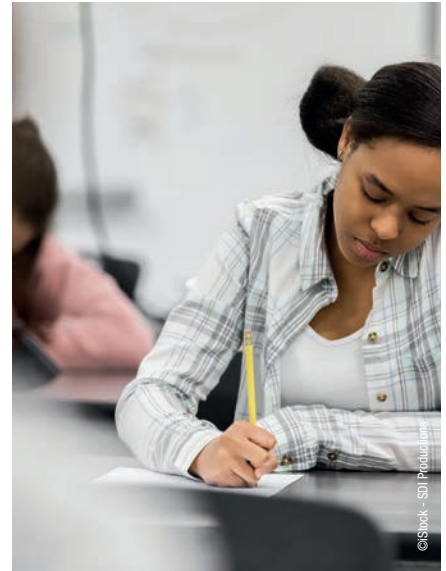
laire gère les flux, les rotations. Les professeurs enseignent... enfin ils essayent. Tout le monde met, enlève, remet son masque. *L'intelligence du terrain*, en somme.

Lorsqu'en juin, les 4^{ème}, 3^{ème} et les lycéens entreront peut-être en jeu, les problèmes organisationnels seront encore plus importants : structures plus complexes, effectifs plus nombreux, flux plus grands, rotations plus problématiques.

ENSEIGNER DANS TOUT CELA ?

En un peu plus de deux mois, ou en seulement un mois, nous verrons chaque élève dix fois au mieux. Peut-être trois fois pour certains. Zéro fois pour d'autres.

Nous les verrons peu et dans des intervalles incertains fondés sur des critères qui dépendront des établissements. À chaque collège ses horaires, ses professeurs ou disciplines en présence, à distance. *L'intelligence du terrain* est sommée de résoudre



la quadrature du cercle : enseigner à tous, sans double travail, sans changer de salle pour les élèves présents, en prenant en compte le volontariat réel ou forcé de chaque famille. Et pendant ce temps, la préparation de la rentrée de septembre, à haut potentiel de complexité, attend. Bienvenue dans le monde de la discontinuité pédagogique. ■

LE COVID, FOSSOYEUR DE LA RVP

Par **Guillaume LEFEVRE**, secrétaire national chargé de l'enseignement professionnel

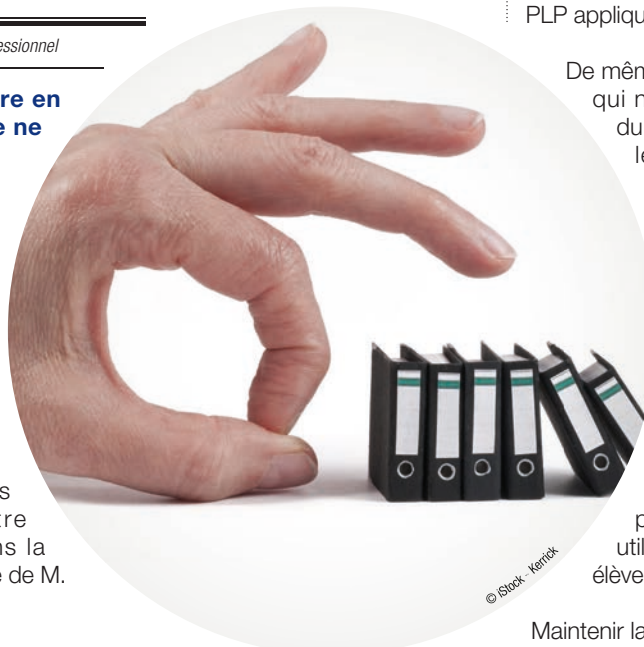
La crise sanitaire actuelle a permis de mettre en exergue deux évidences que seul le ministre ne concevait pas dans la voie professionnelle.

En premier lieu, les PLP, en plus de posséder des qualités d'adaptation hors du commun, sont de formidables pédagogues et savent faire preuve d'ingéniosité pour la continuité pédagogique. Enseigner des notions professionnelles et concrètes a amené les enseignants de la voie pro à faire appel à pléthore d'outils numériques pour à la fois éviter le décrochage mais aussi fidéliser les élèves à la pratique professionnelle.

La seconde évidence est la mort à court terme de la réforme de la voie professionnelle (RVP) qui ne pourra plus s'appliquer à cause du coronavirus avec lequel nous devons apprendre à vivre. L'essence de la RVP est la baisse d'heures

de formation et l'enseignement en classe entière. Ces deux fondements portent en eux le virus de la RVP puisque les conditions sanitaires qui seront imposées ne peuvent être appliquées dans la voie pro réformée de M. Blanquer.

La stricte application des protocoles sanitaires garantissant l'enseignement en présentiel vont à l'encontre de l'esprit et des dispositifs de la RVP. Ne pas dépasser 15 élèves par groupe est déjà le préalable à la suppression des dispositifs



de cointervention et de chef d'œuvre qui doivent se faire en classe entière. De plus, cette limitation du nombre d'élèves implique de doubler les heures d'enseignement pour mettre fin au concept de classe entière

qui est une contrainte à la pédagogie différenciée que les PLP appliquent.

De même, avec le COVID, qui ne disparaîtra pas du jour au lendemain, les recommandations du Conseil scientifique, que le SNALC n'a eu de cesse de demander, précisent bien la désinfection et le lavage quotidien du matériel professionnel (outils, machines, appareils, tenue pro et ateliers) après utilisation par chaque élève.

Maintenir la RVP ne serait pas une preuve de bon sens ni de conscience professionnelle.

Le SNALC exhorte le ministre à ne pas nier ces évidences, abroger la RVP et à abonder les DGH des EPLE de la voie pro pour la rentrée de septembre. ■

REPRISE EN EPS, **BAS LES MASQUES !**

Par **Laurent BONNIN**, secrétaire national EPS

Après son rétropédalage gravissime sur le port du masque, complètement superflu en début d'épidémie devenu totalement nécessaire aujourd'hui, le gouvernement réitère son erreur délétère dans ses recommandations sanitaires pour la reprise scolaire.

A lors que le projet de protocole sanitaire prévoyait que le port du masque « pour les collégiens/lycéens est obligatoire...les élèves doivent en être équipés », le protocole final, « Guide relatif à la réouverture et au fonctionnement des collèges et des lycées », fait volte-face sur la question ! Il est maintenant stipulé que « le port du masque "grand public" est obligatoire dans toutes les situations où le respect des règles de distanciation risque de ne pas être respecté. Il est recommandé dans toutes les autres situations. »

Il faut bien lire. Les règles de distanciation « devant être respectées dans tous les contextes et tous les espaces », donc par tout, **le port du masque ne devient plus**

obligatoire nulle part. C'est un vrai renversement de la doctrine qui s'assoit dorénavant sur les recommandations du Conseil scientifique et les bons usages du masque.

En EPS, les conséquences ont été immédiates. Le nouveau protocole permet pour les activités physiques et sportives de « limi-

gatoire. Le masque sera peu, pas ou mal porté ! Ainsi selon l'activité, statique ou en déplacement, les élèves devront rester isolés dans **des cercles indépendants et imperméables** de 5 à 10 mètres de diamètre.

Cette mesure ne manquera pas de poser des problèmes de place, d'organisation et



ter la pratique aux seules activités physiques de basse intensité si la distanciation physique propre aux activités sportives n'est pas possible. La distanciation doit être de 5 mètres pour la marche rapide et de 10 mètres pour la course». Le port du masque en EPS est flou; il perd tout caractère obli-

de circulation des élèves, afin d'éviter tout rapprochement, croisement ou doublement trop étroits, et d'engager un peu plus la responsabilité personnelle et juridique des enseignants vis-à-vis des risques de contamination et de reprise possible de l'épidémie. ■

BAC ET BREVET ADAPTÉS : **CONTRE-NATURE MAIS INÉVITABLE**

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national à la pédagogie

Le brevet des collèges et le bac n'auront pas lieu. Le SNALC a plaidé et plaide pour des mesures dans l'intérêt de tous. Sans dogmatisme.

EXAMENS EN CONTRÔLE CONTINU. QU'EST-CE À DIRE ?

Cette année, le brevet sera donc sur 700 points. Le positionnement de l'élève au regard du socle et les notes obtenues durant l'année dans les disciplines habituellement évaluées lors des épreuves terminales seront donc pris en compte. L'épreuve orale est neutralisée et ses points ne sont donc pas réattribués.

FRANÇAIS	12.5
MATHEMATIQUES	9.2
TECHNOLOGIE	17
ANGLAIS	11.5
HISTOIRE	10

Pour ce qui est du baccalauréat, les notes de contrôle continu obtenues avant le confinement seront coefficientées comme les épreuves des différentes séries. Aucune épreuve n'aura lieu, hormis les éventuels oraux de rattrapage.

Un jury attribuera le brevet et pourra moduler les notes au regard du livret. Pour le baccalauréat, ce jury, académique, dis-

posera du livret, des notes et d'informations administratives sur l'établissement de l'élève (résultats dans l'année n-1...) pour harmoniser et décider. Si besoin, il pourra se diviser en sous-jurys qui feront un premier travail d'harmonisation à un niveau géographique plus restreint – bassin ou département – ou selon les séries (en voie technologique).

LA POSITION DU SNALC

Le SNALC a toujours été opposé au contrôle continu et estime que les examens doivent donner lieu à des épreuves terminales. Cependant, au vu de la situation que nous connaissons, il nous semblerait dan-

gereux d'organiser de telles épreuves.

Le SNALC sait s'adapter lorsque les circonstances l'exigent. C'est d'ailleurs pour cette raison que nous demandons la suppression de l'oral des épreuves anticipées de français. L'organiser sans risque relèverait de la gageure et les élèves ne seront, de toute manière, pas prêts.

Enfin, le SNALC a combattu les velléités de certains syndicats souhaitant qu'au brevet l'on comptât uniquement le positionnement dans les compétences du socle et qu'au baccalauréat l'harmonisation se fit en interne dans chaque établissement.

Ainsi, même si le SNALC a su s'adapter à une situation inédite, il refuse que cela occasionne au mieux un grand n'importe quoi, au pire des arrangements à la petite semaine. ■

OUTILS NUMÉRIQUES EN LANGUES VIVANTES : TOUT CE QUI BRILLE N'EST PAS OR

Par **Sylvie CHIARIGLIONE**, membre du Bureau national et secrétaire académique du SNALC de Corse

La page Eduscol des ressources numériques en langues vivantes résume très bien le problème, sans le savoir : les outils numériques « modifient aussi bien la place et le rôle de l'enseignant que le travail des élèves et peuvent augmenter leur temps d'exposition à la langue ».

La continuité pédagogique, propice à l'utilisation des derniers gadgets en ligne à la mode, nous a beaucoup appris. Saluons le précieux travail des Interlocuteurs Académiques pour le Numérique qui n'ont de cesse de nous adresser d'incroyables outils permettant de diversifier chaque jour nos cours en ligne. Se plonger dans la lecture des lettres Edu-Num dédiées aux langues c'est un peu comme visiter la caverne d'Ali Baba ! Sites

de LV à caractère pédagogique, ressources audiovisuelles, conseils méthodologiques, classes virtuelles et soudain ...des trésors de plateformes interactives, collaboratives et intuitives ! Des richesses d'exploitation ludique esthétique dont la simple découverte des fonctionnalités est déjà une aventure pour l'explorateur : travail du vocabulaire, des sonorités, exercices linguistiques, créations numérisées en tous genres : frises chronologiques, montages photos, jeux d'évasion -escape games- bandes dessinées, storyboards, sondages, livres digitaux, blogs... éblouissant !

Cela dit, Sésame n'ouvrira point toujours la grotte merveilleuse : de cruciales garanties font défaut. Les outils sont intuitifs mais des formations seraient les bienvenues : l'utilisation du numérique est partie prenante des programmes indépendamment du besoin de continuité pédagogique et tous les enseignants ne sont pas férus

d'informatique. Des rappels constants sur la vigilance à garder sur certaines plateformes hors RGPD doivent être faits. Le risque zéro n'existant pas, toute connexion peut être piratée, que le site soit soumis ou non à des conventions avec l'Éducation nationale. Pour finir, rappelons que la modernisation des pratiques, facilitant les apprentissages auprès de tous publics, ne doit pas pour autant remettre en question l'acquisition de savoirs solides et en aucun cas installer une cybernétisation de notre école ! ■



SUPÉRIEUR : OBLIGATION DE CERTIFICATION EN LANGUE ANGLAISE

Par **Solange DE JESUS**, membre du bureau académique du SNALC de Nancy-Metz

« Les limites de ma langue sont les limites de mon univers. »
Ludwig Wittgenstein

Un décret paru le 5 avril 2020⁽¹⁾ en toute discrétion, alors que le monde avait les yeux rivés sur la pandémie, rend désormais obligatoire la certification en anglais en Licence, BTS et DUT.

Murée dans un conformisme égalitariste et une vision technicienne de la société, l'Éducation Nationale planifie un formatage absolu de l'apprentissage des LV. Empêtrée dans ses apories idéologiques, elle fait fi de l'opinion de l'APLV, farou-

chement opposée à ce projet. Mais également de l'avis défavorable rendu par le CNESER, de la pétition des enseignants-chercheurs, tout comme de diverses motions d'associations de sociétés savantes de langues dénonçant cette mesure délétère pour l'enseignement de l'anglais dans le supérieur, concurrencé de manière déloyale par une certification non universitaire, délivrée par un organe d'évaluation externe et payant de surcroît ! Nombre d'élus locaux s'indignent aussi, craignant que cela ne décourage les étudiants de s'enga-



Source Wiki Commons - Pieter Bruegel l'Ancien - La Tour de Babel

richesse de la société, et l'uniformité de l'offre linguistique vers laquelle tend implacablement le système scolaire français.

Les répercussions néfastes de ce décret à visée monolingue et monoculturelle

ger dans des formations bilingues transfrontalières, aux débouchés pourtant valorisants et rémunérateurs en Europe : se soucie-t-on réellement de leur réussite ?

On constate ainsi une dichotomie entre la culture de la diversité prônée par nos dirigeants comme une

risquent de se faire cruellement sentir dans un avenir proche : sur le choix des langues dans le second degré, dans le supérieur et, in fine, sur le nombre de postes en LV. Sans doute l'objectif de l'Éducation Nationale est-il de faire de toutes les autres langues vivantes... des langues mortes ? ■

(1) Textes publiés au Journal Officiel :
Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle.
Arrêté du 3 avril 2020 portant sur les licences, les licences professionnelles et le DUT.
Décret du 5 avril 2020 rendant la certification obligatoire en BTS.

À PARTIR DU 11, ENCORE PLUS RISQUÉ POUR LES AESH

Par **Danielle ARNAUD**, secrétaire nationale chargée des contractuels

Les AESH ont été des milliers à répondre à notre enquête «AESH: le 11, avec ou sans nous ?» et les premiers résultats montrent de manière très significative l'angoisse voire la peur chez ces personnels de reprendre le travail en présentiel. Seuls 20% des AESH ont déclaré être prêts à reprendre et presque 92% sont stressés par la réouverture des établissements scolaires.

Ces résultats s'expliquent aisément par la spécificité des missions des AESH et l'immense difficulté à exercer leur fonction sans risque face au coronavirus. En effet, pour 84% des AESH, les élèves en situation de handicap qu'ils suivent ne pourront pas appliquer les gestes barrières, ni respecter la distanciation physique d'un mètre minimum.

Par ailleurs, 25% des AESH sont des personnes vulnérables, 32% vivent avec au moins une per-

sonne vulnérable et enfin 28% s'occupent d'une ou plusieurs personnes vulnérables, ce qui renforce bien légitimement leur anxiété.

Pour toutes ces raisons, 85% des AESH étaient favorables à une reprise de l'école uniquement au 1^{er} septembre 2020. D'autant plus que 94% ne font absolument pas confiance au ministre de l'Éducation nationale pour leur permettre de reprendre le travail en présentiel en toute sécurité. Et le SNALC ne



peut que partager leur ressenti.

En effet, depuis l'annonce de la réouverture des écoles, le SNALC n'a cessé d'alerter le ministère sur la situation très singulière et problématique des AESH. Le SNALC demandait entre autres un protocole national spécifique pour les AESH. *In fine*, alors que l'institution a martelé que les élèves en situation de handicap étaient prioritaires pour le retour en classe, il n'y a pas eu de protocole spécifique AESH tel que le SNALC le revendiquait. Le ministère s'est contenté de rédiger un document qui revisite, module et rend

encore plus contraignantes les missions des AESH, sans protection supplémentaire obligatoire garantissant leur sécurité (les rares mesures sanitaires spécifiques aux AESH sont laissées au bon vouloir des autorités locales...). De plus, celui-ci n'a été diffusé que le lundi 11 mai... Même dans le timing, on note le manque manifeste de sérieux et de considération vis-à-vis des AESH !

Par conséquent, le combat du SNALC pour la défense des droits et la professionnalisation des AESH est bien loin de toucher à sa fin ! ■

CONTRACTUELS ENSEIGNANTS, CPE, PSY-EN EN CDD : RESTONS TRÈS VIGILANTS

Par **Philippe FREY**, vice-président du SNALC, et **Danielle ARNAUD**, secrétaire nationale chargée des contractuels

Après la première analyse de son enquête « Contrats et confinement : restons vigilants ! », le SNALC est très inquiet des résultats. En effet, près de 27% d'entre vous avaient un CDD dont le terme était antérieur au 10 mai et donc un risque de rester plus de 4 mois sans contrat. Or, une absence de réemploi d'ici le 1^{er} septembre 2020 entraînerait une perte de l'ancienneté pour l'accès au CDI.

Parmi ces contractuels en CDD au 16 mars et dont le terme était antérieur au 10 mai, 60% n'ont pas été renouvelés pendant la période de confinement. Quant aux 40% restants, plus de la moitié risquait de ne pas être renouvelée jusqu'au 10 mai ou au-delà.

De plus, ce questionnaire a été diffusé à l'époque où la reprise scolaire, de la maternelle au lycée était prévue le 11 mai. Or, depuis le 28

avril dernier, nous savons que celle-ci sera très progressive, voire incertaine pour les lycées. Ce qui aura certainement pour effet d'accroître la proportion de contractuels en CDD qui connaîtront une interruption de contrat supérieure à 4 mois, et donc la perte de l'ancienneté nécessaire à la CDIisation.

Nous avons alerté la DGRH ⁽¹⁾ à ce sujet, lui demandant si on pouvait envisager une mesure dérogatoire et provisoire, sous forme de non prise en compte des périodes de fermeture des établissements scolaires, liée à l'épidémie de coronavirus, dans le calcul de l'ancienneté pour l'accès au CDI, afin de ne pas faire perdre l'ancienneté de service aux agents concernés.

La DGRH a reconnu le problème et nous a indiqué avoir demandé une expertise à la DGAFP ⁽²⁾, sur la faisabilité d'une telle mesure,

puisque'il s'agit d'un problème commun à la Fonction publique d'État. Nous vous informons de la réponse.

À contexte exceptionnel, le SNALC revendique une mesure dérogatoire exceptionnelle.

Par ailleurs, le SNALC restera très attentif aux cas des contractuels dont le contrat est arrivé à son terme pendant la période de confinement et qui auraient dû être CDIisés ou qui étaient très proches d'atteindre l'ancienneté nécessaire pour l'accès au CDI. D'autant plus, qu'ils n'auront probablement pas d'autres contrats avant la rentrée de septembre.

Si vous êtes concerné(e) par l'une de ces situations, contactez-nous : contractuels@snalc.fr ■

(1) DGRH : Direction Générale des Ressources Humaines.
(2) DGAFP : Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique.

ACCÈS DES PROFESSEURS DE CHAIRES SUPÉRIEURES À L'ÉCHELON SPÉCIAL (HEB)

Par **Christophe REPLINGER**, commissaire paritaire chaire supérieure

Depuis l'année dernière (décrets 2019-595 et 2019-596), et notamment grâce à l'intervention du SNALC, les professeurs de chaires supérieures peuvent accéder à la hors échelle B par un échelon spécial contingenté, sans avoir à retourner dans le corps des agrégés comme cela avait d'abord été mis en place. Les collègues accédant à l'échelon spécial doivent à terme représenter 10% du corps. Pour l'année 2020, le contingent est fixé à 8,15%.

Il n'y a pas d'appel à candidature, donc pas de dossier à constituer, les Inspections Générales examinant tous les promovables. Il faut avoir au 31 août de l'année scolaire en cours au moins 3 ans d'ancienneté dans le 6^e échelon de la chaire supérieure. Les critères généralement retenus pour l'accès à l'échelon spécial sont : la date de départ à la retraite, l'ancienneté dans le corps, l'âge, le mérite.

Deux commissions paritaires nationales (CAPN) se sont tenues en 2019 : une au titre de 2018, qui a permis à 114 collègues d'être promus, et une au titre de 2019, où 67 collègues ont pu accéder à l'échelon spécial.

Dans la pratique, l'âge moyen des promus était respectivement de 61,9 ans en 2018 et de 62,4 ans en 2019, avec une ancienneté moyenne dans le 6^e échelon d'environ 13 ans. Le ministère nous a dit se montrer

particulièrement attentif à l'égalité hommes-femmes, ainsi qu'au poids relatif des effectifs des différentes disciplines.

Le contingent étant très limité, il est particulièrement dommageable que tous les collègues ne puissent pas accéder à l'échelon spécial, alors même qu'un professeur de CPGE agrégé hors classe est quasiment certain d'être promu à la classe exceptionnelle de son corps.

LA CAPN TRAITANT DE L'ACCÈS À L'ÉCHELON SPÉCIAL AU TITRE DE L'ANNÉE 2020 SE TIENDRA LES 24 ET 25 JUIN PROCHAINS

Pour le SNALC, la probabilité d'obtenir l'accès à la HEB ne devrait pas être plus faible pour un professeur de chaires supérieures que pour un agrégé, alors même

que les premiers ont déjà été doublement sélectionnés : parmi tous les agrégés tout d'abord pour une nomination en CPGE, parmi les agrégés nommés en CPGE ensuite. Le SNALC a plusieurs fois interpellé le Ministre sur ce point, considérant qu'en matière d'évolution de carrière, le corps des professeurs de chaires supérieures ne soit pas moins intéressant que celui des agrégés.

La CAPN traitant de l'accès à l'échelon spécial au titre de l'année 2020 (promotions avec effet à compter du 1^{er} septembre 2020) se tiendra les 24 et 25 juin prochains. Seuls deux syndicats (dont le SNALC) y participent à égalité de nombre de sièges. ■

NE L'OUBLIEZ PAS !

19, 20, 25 et 27 Mai 2020

CAPN relatives à l'accès à la hors classe de certains corps de personnels relevant de la 29^{ème} base :
19 mai : P. EPS ; **20 mai** : CPE et PLP ; **25 mai** : Agrégés (y compris classe exceptionnelle 2017 et 2018) ; **25 mai** : PsyEN ; **27 mai** : Certifiés.

19 Mai 2020

19 mai : CAPN relative à l'avancement accéléré d'échelon des agrégés.

24 et 25 Juin 2020

24 et 25 juin : CAPN relative à l'accès par liste d'aptitude au corps des professeurs de chaire supérieure et à l'accès à l'échelon spécial des professeurs de chaire supérieure.

29 Juin 2020

29 juin : CAPN relative à l'accès à la classe exceptionnelle des agrégés au titre de 2017 et 2018.

30 Juin 2020

30 juin, 1^{er} et 2 juillet : CAPN relative à l'accès par liste d'aptitude au corps des agrégés.

3 Juillet 2020

3 juillet : CAPN relative à l'accès à la hors classe des professeurs agrégés.

14 et 28 Mai 2020

Mise à disposition de la Nouvelle Calédonie et/ou Affectation à Wallis-et-Futuna des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale - rentrée scolaire de février 2021 :

Saisie en ligne des demandes sur SIAT du **jeudi 14 mai à 00h00** au **jeudi 28 mai à 00h00** (heures de Paris). Consulter le BOEN n° 19 du **7 mai 2020**.

AED ET CPE : «**PORTEZ-VOUS BIEN ET DÉBROUILLEZ-VOUS !**»

Par **Philippe OUSTRIC**, responsable CPE du SNALC de Reims

Alors que la rentrée selon les régions et les classes est prévue de manière progressive à partir du 11 mai selon les niveaux de classe, il n'est pas légitime qu'enfants, parents et personnels de l'Éducation nationale soient dans un flou total et ne se sentent pas en sécurité pour reprendre.

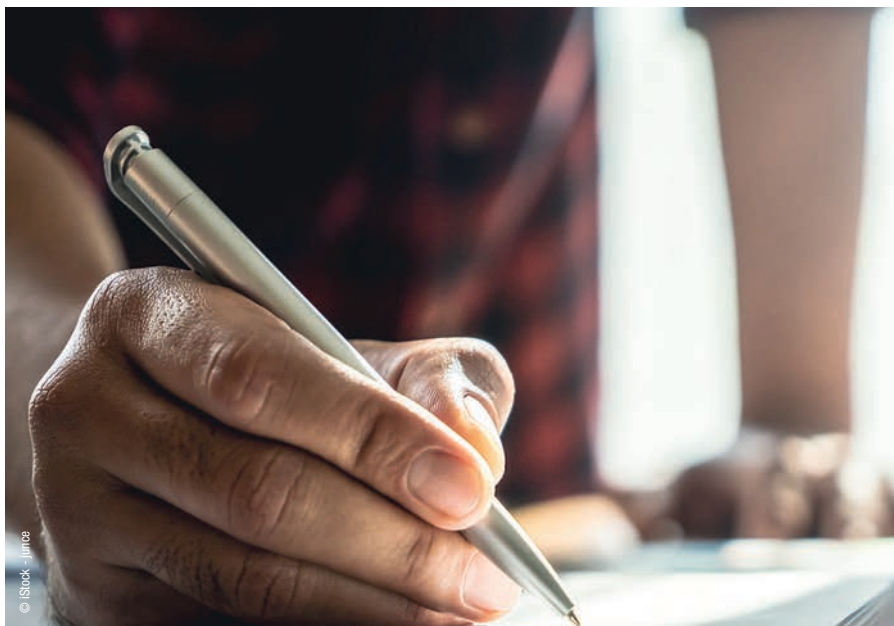
En effet ce « déconfinement » n'a pas fait l'objet de concertation avec les syndicats représentatifs, les fédérations des parents d'élèves et les représentants locaux pour mettre en place un protocole sanitaire et sécurisé de rentrée pour chaque école ou établissement. Notre ministre n'a fait aucune annonce sur la mise à disposition du matériel de protection nécessaire et compte sur l'initiative locale, individuelle pour une pseudo-sécurité sanitaire.

Comme les hôtes de caisse de l'alimentaire, les AED sont exposés directement et régulièrement aux élèves et aux familles : quelles consignes leur donner ? Comment faire respecter les gestes barrières en salle d'étude à plus de quinze présents sans qu'on puisse ouvrir une autre salle, faute de personnel ? Comment renvoyer les élèves qui dépasseront le quota autorisé, qui auront pris le bus et ne pourrons pas retourner chez eux avant le soir ?



Si l'État n'est pas en mesure de garantir la sécurité des élèves, des familles et du personnel pour les écoles et établissements secondaires dès le 11 mai, si les personnels de direction, les enseignants, le personnel administratif, technique, social et de santé (en nombre déjà insuffisant), les AED et CPE ne peuvent préparer sereinement cette rentrée, pourquoi se sentir obligé ?

« Portez-vous bien et restez chez vous ! » : c'était le leitmotiv que nous entendions et lisions en boucle depuis le mois de mars. Aujourd'hui, c'est « Portez-vous bien et débrouillez-vous ! ». ■



EN CAS DE DANGER GRAVE ET IMMINENT, **CHANGEZ DE REGISTRE !**

Par **Franz BLONDEL**, secrétaire académique du SNALC de Strasbourg

Dans le contexte actuel, il semble opportun d'évoquer des outils parfois méconnus, souvent peu utilisés par ignorance ou crainte de la hiérarchie, mais pourtant utiles : les registres de sécurité.

Premier constat : leur présence est obligatoire conformément au Décret n°82-453 du 28 mai 1982. Ils doivent être mis à la disposition du personnel dans tous les établissements.

Le RSST ou **Registre de Santé et Sécurité au Travail** permet de notifier tout problème en lien avec la sécurité, la santé ou les conditions de travail, y compris les risques psycho-sociaux (harcèlement...). Suite à votre signalement, votre supérieur hiérarchique est tenu d'y apporter des observations et de proposer des solutions. Le cas échéant, il devra obligatoirement transmettre au CHSCT départemental qui peut alerter le rectorat si le problème est suffisamment grave.

Il est un deuxième registre qui gagnerait à être connu dans notre contexte : le registre DGI ou **Danger Grave et Imminent**, prévu par l'article 5-8 du décret de 1982. Un danger grave est « un danger susceptible de produire un accident ou une maladie entraînant la mort ou paraissant devoir en-

traîner une incapacité permanente ou temporaire prolongée » (circulaire de la direction générale du travail du 25 mars 1993). Est imminent tout danger « susceptible de se réaliser brutalement dans un délai rapproché », ce qui n'exclut pas les risques « à effet différé ». Ainsi l'imminence n'implique pas que les conséquences sanitaires dudit danger soient immédiates. C'est pourquoi

le droit de retrait exercé suite à une exposition à de l'amiante⁽¹⁾ a été validé par la justice.

Votre signalement doit être transmis immédiatement à la DSDEN ou au rectorat ainsi qu'au CHSCT. Si le caractère grave et imminent du danger est reconnu, l'administration est tenue de faire évacuer immédiatement le lieu de travail selon les termes de l'article 5-10.

À défaut de mesures, le bénéfice de la faute inexcusable de l'employeur (et des indemnités ad hoc) est de droit pour les agents, ainsi que stipulé par l'article 5-9. ■

L'IMMINENCE N'IMPLIQUE PAS QUE LES CONSÉQUENCES SANITAIRES DUDIT DANGER SOIENT IMMÉDIATES.

(1) Jugement amiante : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXTO00028234936&fastReqId=503124737&fastPos=1>

DES REMERCIEMENTS QUI NE SUFFISENT PLUS

Par **Véronique MOUHOT**, membre de l'équipe nationale SNALC 1^{er} degré et élue pour le SNALC de l'académie de Nice

Que ce soit au niveau ministériel ou académique, les remerciements à notre égard sont de rigueur et notre administration n'en est point avare. D'ailleurs, dans tous ses discours officiels, notre hiérarchie souligne avec force notre implication et notre engagement.

En effet, depuis le début du confinement, les directeurs et directrices d'école se montrent plus qu'investis, toujours au front, et tous les professeurs assurent l'enseignement à distance, utilisant leur téléphone et ordinateur personnels, certains allant jusqu'à braver des interdits pour mettre en place une continuité pédagogique avec les élèves les moins équipés numériquement ou susceptibles de décrocher.

Même si quelques municipalités se sont très vite prononcées pour un refus d'ouverture des écoles avant septembre, même si les conditions d'enseignement seront clairement meilleures à distance plutôt qu'en présentiel en cette fin de troisième trimestre, les professeurs n'ont jamais refusé de reprendre la classe. Ils ne l'ont d'ailleurs jamais quittée, volontaires pour encadrer

les enfants des personnels en première ligne ou perpétuant la continuité pédagogique en distanciel.

Et comme ultime preuve du volontarisme des professeurs, avant même la parution du protocole sanitaire pour la réouverture des écoles, les équipes pédagogiques sont allées au-devant des directives et consignes, réfléchissant à une organisation matérielle et pédagogique possible et optimale, au regard de



© Shutterstock - Pngtreeimages

recommandations sanitaires drastiques.

Les trois bases du déconfinement présentées le 28 avril 2020 par Edouard Philippe à l'Assemblée Nationale sont : protéger, tester, isoler.

Ce 28 avril 2020, les PE auraient préféré un principe de précaution pour se sentir protégés, plutôt qu'un principe économique. Ils ne souhaitent pas travailler dans des conditions qui n'obéissent pas aux mêmes règles que les autres professions, pour lesquelles il faut privilégier autant que possible le télétravail.

Dorénavant, les remerciements sonnent faux car ils ne suffisent plus.

Le SNALC souhaiterait qu'à cette heure le ministère accorde plus d'importance à la prévention et à la protection qu'aux remerciements. ■

LES ENSEIGNANTS AU CNED : DES « TÉLÉTRAVAILLEURS » PEU CONNUS

Par **Élise BOZEC-BARET**, responsable nationale du SNALC au CNED

« Ma classe à la maison », plateforme élaborée par le CNED et à la disposition des familles et des enseignants depuis le début de la crise sanitaire, a mis en avant l'établissement d'enseignement à distance.

C'est l'occasion de se pencher sur le quotidien du CNED, qui scolarise avant tout des élèves ne pouvant aller en classe. Pour les accompagner, y sont affectés sur des postes adaptés plus de mille enseignants. Or, ils travaillent presque tous à distance car l'affectation de longue durée au CNED concerne les personnels « *relevant d'un exercice*

à domicile de l'emploi. »⁽¹⁾, du fait d'un handicap ou d'une maladie chronique. Comment s'organise donc ce « télétravail » - dont il faut préciser avant tout qu'il n'en est pas un au sens réglementaire⁽²⁾ ?

Ces enseignants ne créent pas, la plupart du temps, de cours ni d'évaluations (les auteurs sont des enseignants en poste). Leurs

activités se déroulent principalement en ligne : ils corrigent des copies (pas forcément des mêmes élèves), font du tutorat (pas forcément avec les élèves qu'ils corrigent), et assistent à des réunions pédagogiques via des classes virtuelles. Ainsi l'outil proposé dans « *Ma classe à la maison* » sert-il au CNED plutôt pour des réunions entre adultes.

Ces différentes activités sont censées durer 35h par semaine sur 36 semaines. Mais le bât blesse : la correction individualisée est paradoxalement considérée comme une activité qui se pratique à la chaîne. Ainsi un temps de correction des devoirs par matière et par niveau, souvent irréaliste, est fixé de façon opaque. Or, si un enseignant en poste en présentiel décide de donner à tel moment un devoir d'une longueur par

lui-même définie, au CNED, un enseignant peut se voir attribuer en même temps des copies de plusieurs devoirs différents qu'il ne connaît pas : on lui accordera le même délai pour les corriger qu'à un collègue qui n'aurait de copies que d'un seul devoir qu'il maîtrise...

Si on ajoute à cela des « missions liées » (bulletins à remplir par exemple) pour plus de 300h/an, on finit par se demander si ces postes adaptés le sont aux pathologies des enseignants ou si c'est aux enseignants de s'adapter aux pathologies de l'organisation du travail ! ■

(1) Circulaire n° 2007-106 du 9-5-2007.
(2) Cf par exemple l'article 3 du Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 : « La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme de télétravail ne peut excéder trois jours par semaine ».

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE M. Thierry TIRABI	SNALC - 774 Route de L'Isle sur la Sorgue - 84250 LE THOR snalc.am@laposte.net - http://www.snalc.org/ - 09 51 52 98 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES - philippe.trepagne@dbmail.com - www.snalc.fr/amiens - 09 73 82 67 93
BESANÇON Mme Sylvie GLAUSER	SNALC - 6 rue des Augustins, 25300 PONTARLIER snalc.besancon@gmail.com - www.facebook.com/snalcbesancon - www.snalc.fr/besancon - 06 87 16 50 18
BORDEAUX Mme Cécile DIENER	SNALC - SNALC, 11 rue Paul-André Noubel, 33140 VILLENAVE D'ORNON - snalc.bordeaux@gmail.com - www.snalc.fr/bordeaux - 06.87.45.70.36
CLERMONT FERRAND Mme Nicole DUTHON	SNALC - 9 bis Route de la Beauté, 63160 BILLOM - jm-n.duthon@wanadoo.fr - www.snalc.fr/clermont - 06 75 94 22 16 - 06 75 35 21 10 - 06 25 26 79 59
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Plaine de Peri, Villa Bianca, 20167 PERI - charlydb017@aol.com - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - 4 rue de Trévisse, 75009 PARIS snalc.creteil@gmail.com - www.snalc.fr/creteil - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : snalc.creteil.mutation@gmail.com
DIJON M. Maxime REPERT	SNALC - Maxime REPERT, 1 rue de la Bouzaize 21200 BEAUNE snalc.dijon@gmail.com - www.snalc.fr/dijon - 06 60 96 07 25 (Maxime REPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUENET)
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER contact@snalcgrenoble.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Mme MUGNIER) - 07 50 84 62 64 (M. LEVY)
LA RÉUNION - MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE (interim)	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 0262 21 70 09 - 0262 21 37 57 - 06 92 611 646 - snalcreeunion974@gmail.com - www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - snalc.lille@orange.fr - http://snalc.lille.free.fr - 03 28 42 37 79 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC f.bajor@gmail.com - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE snalc-lyon@orange.fr - http://snalc.lyon.free.fr/ - 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	SNALC - 37 ter rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN - presi-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 VP : s.daho@laposte.net - 06 27 80 77 28 - Secrétaire académique : Vincent CLAVEL - v.clavel@yahoo.fr
NANCY - METZ Mme Elisabeth EXSHAW (interim)	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - snalc.lorraine@orange.fr - http://snalc.fr/nancy-metz - 03 83 36 42 02 - 06 75 56 02 58
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES snalc.acad.nantes@wanadoo.fr - www.snalc.fr/nantes - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU - snalc49@gmail.com
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES snalc.nice@hotmail.fr - www.snalc-nice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc.83@free.fr
NORMANDIE M. Nicolas RAT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - snalc-normandie@snalc.fr - www.snalc.fr/normandie - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - jean-jacques-leonardon-bougault@wanadoo.fr - 06 88 68 39 33
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - snalc.orleanstours@wanadoo.fr - www.snalc.fr/orleans-tours - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS - snalc.paris@laposte.net Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LELOUP - 06 59 96 92 41 et Frantz JOHANN VOR DER BRUGGE - 06 88 39 95 48
POITIERS M. Toufik KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR toufikkayal@wanadoo.fr - www.snalc.fr/poitiers - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER (interim)	SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS - snalcdereims@gmail.com - www.snalc.fr/reims - 06 15 55 18 78
RENNES Mme Brigitte AYALA	SNALC - 20 les Riass, 35470 BAIN-DE-BRETAGNE - snalc.35@orange.fr - www.snalcrennes.org - 09 63 26 82 94
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIC	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG snalc-strasbourg@snalc.fr - www.snalc.fr/strasbourg - Haut-Rhin : 06 52 64 84 61 - Bas-Rhin : 06 51 13 31 40
TOULOUSE M. Jean-François BERTHELOT	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE snalc.toulouse@gmail.com - https://snalctoulouse.com/ - 05 61 13 20 78 - 05 61 55 58 95 - (Urgences : 06 74 05 29 80)
VERSAILLES M. Frédéric SEITZ	SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES snalc.versailles@gmail.com - www.snalc.fr/versailles - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frantz Johann VOR DER BRÜGGE	SNALC DETOM - 4 rue de Trévisse, 75009 PARIS - snalc.detom@gmail.com - http://snalc-detom.fr/ - 06 88 39 95 48

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est *indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, professionnelle ou idéologique.* »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

BULLETIN D'ADHÉSION

snalc
de l'école au supérieur

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral (3 chèques max.) à SNALC - 4 rue de Trévise - 75009 PARIS

PAIEMENTS PAR CARTE BANCAIRE OU PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUALISÉS SUR LE SITE SÉCURISÉ DU SNALC (www.snalc.fr). Plus de courrier ni de chèque à envoyer !

Académie actuelle :

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue :

Adhésion Renouvellement M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale Hors-Classe Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS

Sect. Int. DDFPT INSPE CNED GRETA

Temps complet Mi-temps Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier, cochez la case :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)

LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

COMPARONS DEUX COTISATIONS À 200 EUROS DANS UN SYNDICAT X ET AU SNALC : après déduction fiscale, elles reviennent toutes deux à 200 – 66% x 200 (réduction ou crédit d'impôt) = 68 euros.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE À UNE PROTECTION JURIDIQUE (VALEUR 35 À 40 EUROS) : au **SNALC**, elle est incluse dans votre cotisation (GMF) et votre adhésion vous revient en réalité à 68 - 35 = 33 euros.

Dans un syndicat X, elle n'est pas incluse et votre adhésion vous revient toujours à 68 euros auxquels il faudra rajouter 35 à 40 euros d'assurance.

REPRÉSENTATIF : grâce à ses résultats aux dernières élections professionnelles, le **SNALC** siège au Comité Technique Ministériel (CTM) aux côtés de cinq fédérations (FSU, CFDT, UNSA, CGT et FO) : **seules ces six organisations sont représentatives** pour chaque catégorie de personnels de l'Éducation nationale.

PUISSANT : avec **16 commissaires paritaires nationaux** et près de **300 commissaires paritaires académiques**, le **SNALC défend votre dossier au ministère comme dans tous les territoires, départements et académies, de l'École au Supérieur, quel que soit votre corps.**

INDÉPENDANT : le SNALC ne perçoit **aucune subvention d'État**. Il estime que les moyens humains (décharges syndicales - décret 82-447 du 28 mai 1982) suffisent pour défendre les personnels et proposer des projets pour l'École. **Le SNALC demande l'interdiction de toute subvention publique aux organisations syndicales.**

TRAVAILLEUR : le SNALC est le seul syndicat à proposer à budget constant des projets novateurs et aboutis pour l'École (École des Fondamentaux), le Collège (Collège modulaire), le Lycée (Lycée de tous les savoirs) et de la maternelle à l'université : (Permettre à tous de réussir) à télécharger sur www.snalc.fr

HONNÊTE ET TRANSPARENT : les comptes du SNALC, élaborés par un cabinet d'expertise indépendant, sont publiés dès leur approbation par les Commissaires aux comptes qui les examinent : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/comptes-syndicats/> (taper SNALC dans la case « titre de l'organisation »).

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 / Règlement intérieur art. 2.11).**

Je joins un règlement
d'un montant total de :
(voir au verso) par chèque
à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

MERCI POUR VOTRE CONFIANCE

LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Calculs au verso

(ses tarifs n'augmentent pas en 2019/2020 pour la neuvième année consécutive)

snalc
de l'école au supérieur

Le **SNALC vous offre** l'Assistance et la Protection Juridiques pénales (agressions, diffamation, harcèlement, ...) de la GMF **pour une économie nette d'impôts de 35 à 40 euros incluse dans votre adhésion**, une aide à la mobilité professionnelle « MOBI-SNALC » là où l'Education nationale ne propose rien, et de nombreuses réductions auprès de nos partenaires (voyages, culture ...) : bouton « Avantages SNALC » sur www.snalc.fr

PROFESSEURS AGRÉGÉS (dont PRAG), CERTIFIÉS/BIADM (dont PRCE) et CHAIRES SUP (Gestions NATIONALE et ACADÉMIQUE de votre carrière)

Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)	Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)
AGRÉGÉS Classe Normale			CERTIFIÉS/BIADM Classe Normale		
1	70 €	Zéro euro !	1	70 €	Zéro euro !
2	110 €	2,40	2	100 €	Zéro euro !
3	150 €	16	3	130 €	9,20
4	190 €	29,60	4	160 €	19,40
5	200 €	33	5	170 €	22,80
6	210 €	36,40	6	180 €	26,20
7	220 €	39,80	7	190 €	29,60
8	230 €	43,20	8	200 €	33
9	235 €	44,90	9	210 €	36,40
10	245 €	48,30	10	220 €	39,80
11	250 €	50	11	230 €	43,20
CHAIRES SUP et AGRÉGÉS Hors Classe ts chevr.			CERTIFIÉS Hors Classe et Classe Exceptionnelle		
Tous échelons	265 €	55,10	Tous échelons	245 €	48,30

SITUATIONS PARTICULIÈRES :

Disponibilité, Congé parental : **60 €**
STAGIAIRES INSPE : **70 €**

Retraités cotisations 60 et 90 € : **même tarif**

Retraités (cert/biadm/agr/ch.sup) : **125 €**
CLM, CLD : **125 €**

RÉDUCTIONS :

Mi-temps **-40%** / Autres temps
partiels et congés formation **-20%**

Couples Adhérents **-25%** chacun

Suppléments : DOM-COM (salaires
majorés) : **+35 €**

AUTRES CORPS à gestion essentiellement déconcentrée (« moins coûteuse »)

CATÉGORIE (tous grades et échelons)	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)
PLP, PEPS, CE.EPS, CPE, PEGC, PROFESSEURS DES ÉCOLES	90 €	30,60 €* - 35 € (GMF) « = » L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN !
CHEFS D'ÉTABLISSEMENT, IA-IPR / IEN, ATER, UNIVERSITAIRES		
PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjaenes), SOCIAUX et SANTÉ, TRF		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS (ADJAENES), ATRF	60 €	Idem !
CONTRACTUELS, CONTRATS LOCAUX ÉTRANGER, MAÎTRES AUXILIAIRES		
ASSISTANTS D'ÉDUCATION, AVS(I), AESH, CONTRACTUELS ADMINISTRATIFS	30 €	*Crédit d'impôts : vous déduisez 66% du montant de votre cotisation de vos impôts ou êtes crédités de ces 66% si vous n'êtes pas imposables.